

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « KALOUKERA NEWS GENERATIONS », SISE 315 RUE DELRIEU 97100 BASSE-TERRE, REPRESENTÉE PAR MADAME HONORAT NOLARD, LA PRÉSIDENTE, À INSTALLER 14 CHAPITEAUX, LE VENDREDI 26 JUILLET 2024, À PARTIR DE 22 HEURES JUSQU'AU SAMEDI 27 JUILLET 2024 À 21 HEURES, DANS L'ESPACE DU JARDIN DE L'ARCHIPEL À BASSE-TERRE, POUR L'ORGANISATION DE SA MANIFESTATION INTITULÉE, « LAKOU KADRI KREYOL » QUI SE TIENDRA LE SAMEDI 27 JUILLET 2024 DE 09 HEURES 00 À 21 HEURES 00 .

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée en date du 24 Juin 2024, enregistrée sous le n° 2024-2878, par laquelle l'Association « **KALOUKERA NEWS GENERATIONS** », sise 315 rue DELRIEU 97100 Basse-Terre, représentée par Madame Honorat NOLARD, la présidente, sollicite un arrêté municipal, en vue d'installer 14 Chapiteaux dans l'espace du jardin de l'Archipel à Basse-Terre, le **vendredi 26 juillet 2024 à 22 heures**, pour l'organisation de sa manifestation intitulée « **La kou kadri kreyol** » qui se tiendra le **samedi 27 juillet 2024, de 09H00 à 21H00**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'Association « **KALOUKERA NEWS GENERATIONS** », sise 315 rue DELRIEU 97100 Basse-Terre représentée par Madame Honorat NOLARD, la présidente, à installer 14 chapiteaux dans l'espace du jardin de l'Archipel à Basse-Terre, le **vendredi 26 juillet 2024 à 22 heures**, pour l'organisation de sa manifestation intitulée « **La kou kadri kreyol** » qui se tiendra le **samedi 27 juillet 2024, de 09H00 à 21H00**

ARTICLE 2 : L'Association « **KALOUKERA NEWS GENERATIONS** » devra mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 17 JUIL. 2024

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 17 JUIL. 2024

De l'affichage et/ou la publication, le

Fait à Basse-Terre, le 17 JUIL. 2024

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique



P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique

